

Procès verbal de la séance du 02 juin 2022

Présents: Claudine VIVAREZ, Thierry MARTIGNAC, Maxime ASFAUX, Hervé LANDES, Amandine TILLET, Françoise BARDET, Damien CROS, Isabelle LAMPLE, Christiane JANICOT, Frédéric COULON

Absents excusés:

Excusés représentés: Ophélie DENJEAN par Amandine TILLET

Secrétaire(s) de la séance: Françoise BARDET

Ordre du jour:

• **Délibérations:**

- Aliénation de chemins ruraux dans le bourg,
- Enquête publique "Mamoul",
- Demande de subvention Fonds de Concours CAUVALDOR :église, (reportée)
- Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes (tarif journalier d'utilisation de la cuisine),
- Utilisation de l'eau du locataire par la mairie (remboursement au locataire),
- Modification de la publicité des actes,
- Décision Modificative n° 1 (ajoutée)

• **Questions diverses:**

- Panneau d'affichage en liège pour la salle polyvalente,
- Auto laveuse,
- Fauchage Hameaux,
- Curage fossés,
- Signalétique la Bégauche,
- Photos aériennes du village,
- Réseau eau potable,
- Organisation des élections législatives.

Délibérations du conseil:

Mise à enquête publique - Aliénation de portions de chemins ruraux dans le bourg

M. Thierry Martignac, 1er adjoint, demandeur de l'enquête, n'assiste pas aux débats ni à la délibération.

Mme la Maire donne lecture de la demande de M. Thierry Martignac concernant l'aliénation de deux portions de chemins ruraux. M. Martignac souhaiterait faire l'acquisition d'une portion du chemin rural:

- à l'endroit de la construction de son bâtiment d'élevage construit en 2000 entre les parcelles C973 et C975

- entre les parcelles cadastrées C 315 - 316 - 319 - 320 - 325 et C317 - 318 appartenant à M. Benjamin Martignac.

Un devis pour le bornage sera demandé à un géomètre expert.

Considérant que ces portions de chemins ne sont plus utilisées et que leurs aliénations ne porteraient aucun dommage aux riverains, Madame la Maire propose la mise à l'enquête publique de ces portions de chemins ruraux afin de les céder à M. Thierry Martignac. Elle précise que le prix de vente est fixé à 50 € et que les frais de géomètres sont à la charge du demandeur.

Délibération adoptée à 10 voix pour et 1 abstention

• **Décision modificative n°1 - budget communal 217**

La Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une opération supplémentaire sur le budget 2022 afin de pouvoir faire l'acquisition d'une auto laveuse pour la salle polyvalente. Elle propose de prendre le crédits sur l'opération 21 et présente la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 21	Autres bâtiments publics (projet école)	-3500.00	
2188 - 26	Autres immobilisations corporelles (auto laveuse)	3500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations

– **Panneau d'affichage en liège pour la salle polyvalente**

Il serait opportun de disposer d'une surface d'affichage fixe à l'intérieur de la salle polyvalente (dans l'entrée) pour mettre, par exemple, le règlement de la salle et diverses informations sur les évènements à venir.

Selon le coût d'un tel tableau (180 x 90, min) dans le commerce, soit la commune le commande, soit Frédéric Coulon se propose de le réaliser.

– **Achat d'une auto laveuse**

Le sol de la salle polyvalente fait l'objet d'un nettoyage approfondi deux fois l'an (fonction, surtout de la fréquence d'utilisation de la salle) et nécessite l'intervention de professionnel dont le coût, par prestation, est de plus de 800 €. L'achat d'une auto laveuse (environ 2500/3000€) serait rapidement amorti et nous permettrait également d'intervenir dans les autres bâtiments communaux, autant que de besoin.

Jeudi 9 juin un représentant (Entreprise Lafage de Fontanes) viendra nous présenter les différents matériels.

– **Fauchage des voies communales**

Il est rappelé que seules les parties communales font l'objet du fauchage, les particuliers ne peuvent, en aucun cas, demander à ce que leurs parties privatives soient prises en compte.

Chaque conseiller vérifiera sur son secteur qu'aucune portion de voirie communale ne soit oubliée.

– **Curage des fossés**

Suite à la demande des habitants de La Bégauche quant au débordement d'une source sur la route, par temps pluvieux, la commission voirie se rendra sur place pour faire l'état des lieux et envisager les travaux nécessaires.

– **Signalétique à La Bégauche**

Les riverains se plaignent de nombreux passages de véhicules dans le hameau qui est une impasse. La voie est identifiée comme chemin ce qui induit en erreur les conducteurs. Un panneau « voie sans issue » sera ajouté à l'entrée de la route.

– **Poteau de signalisation route du Breil**

Le poteau de signalisation à l'entrée de la route du Breil a été descélé. Il serait utile de le réimplanter. Damien Cros, conseiller en charge de ce secteur s'occupera des travaux.

– **Demande d'enlèvement des poubelles au Fengas**

Compte-tenu des nuisances, olfactives et d'hygiène, particulièrement en saisons chaudes, et à la demande d'un riverain, il serait pertinent de supprimer les poubelles au Fengas.

- **Avis sur le plan pluriannuel de gestion du bassin versant du mamoul 2022-2031 présenté par le SMDMCA**

Madame la Maire précise au Conseil Municipal qu'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) est un outil de planification dont l'échelle est le bassin versant. Celui présenté par le SMDMCA est le PPG 2022-2031 du bassin versant du Mamoul. Il est l'aboutissement à une échelle locale de mesures prises à l'échelle européenne (Directive Cadre Européenne, 2000), déclinées à l'échelle nationale par l'État (Loi sur l'Eau, 2006) puis à l'échelle régionale par les Agences de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027). Ces mesures visent, toutes, l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux (bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques).

Ce PPG permet de définir et prioriser les problématiques à l'échelle d'un bassin versant, ainsi qu'un programme d'actions sur 10 ans pour y répondre.

Après présentation du document et rappel des principales problématiques identifiées (hydromorphologie, continuité écologique et sédimentaire, colmatage du lit, présence d'espèces exogènes, boisement des berges, milieu connexe, plans d'eau,...), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le PPG 2022-2031 du bassin versant du Mamoul, présenté par le SMDMCA n'appelle aucune observation.
- S'abstient faute d'avoir une vision précise quant aux récupérations sur son territoire.

- **Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes - tarif de l'office**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions de location de la salle des fêtes et notamment celles de l'office. Elle indique qu'il faut modifier le règlement à l'article 12 (tarifs) et indiquer que la location de l'office est de 50 € pour un jour d'utilisation, de 80 € pour 2 jours consécutifs et 50 € par jour supplémentaire d'utilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Remboursement de frais au locataire du logement situé au-dessus de la mairie**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie bénéficiant de l'eau chaude et de l'eau froide de l'appartement mis en location situé à l'étage, elle propose que le coût de la consommation supporté par les locataires soit remboursé à l'issue du bail ou au départ des dits locataires, si le départ est inférieur à la durée du bail. La mairie a fait installer des compteurs séparés permettant d'évaluer au réel sa consommation. Cette consommation étant très faible, explique cette disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Modalités de publicité des actes pris par la collectivité**

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il est précisé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante: affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la modalité suivante: Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite, et charge Mme la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les bennes semi-enterrées sont suffisamment proches pour que l'enlèvement des poubelles ne soient pas une gêne pour les utilisateurs.
L'avis des riverains sera toutefois sollicité.

= **Proposition d'un reportage de photos aériennes du village**

Le conseil ne voit pas l'intérêt d'un tel reportage aérien et dont le tarif n'est pas négligeable.

= **Réseau d'eau potable**

Christiane Janicot, membre de la commission inter communale du service eau, nous informe qu'étant donné l'état des canalisations, plusieurs points d'analyse sont prévus sur la commune dans les semaines à venir.

= **Borne d'incendie**

La borne d'incendie située allée des écoliers est hors service depuis déjà quelques années, le conseil demande qu'un rappel soit fait auprès des pompiers, pour la remise en état.

= **Réfection voirie et PAT**

Les travaux de réfection de la route de Labrousse devraient se dérouler courant juin (sem 24/25) ; le point à temps est prévu en juillet, semaines 29/30.

= **Planning d'organisation des élections législatives**

L'organisation proposée est approuvée, sans commentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40

La secrétaire
Françoise BARDET



La Maire
Claudine VIVAREZ

